



WITTELSHEIM

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°676/2022**

**AUTORISANT LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL GAZ 68 RUE DE MULHOUSE  
68310 WITTELSHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 21 juillet 2022 par Monsieur Milicevic Alexandre pour la société Ets BALKAN SARL sise au 68 rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société Ets BALKAN SARL est autorisée à effectuer des travaux de génie civil Gaz au 68 rue de Mulhouse à Wittelsheim, du mercredi 31 Aout au jeudi 15 Septembre 2022. Ces travaux se dérouleront en demi chaussée.

**Article 2** : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

**Article 3** : La circulation rue des Mulhouse à hauteur du N°68 sera gérée en alternat manuel ou feux tricolores.

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier, rue de Mulhouse**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

**Article 5** : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.



## WITTELSHEIM

**Article 6** : Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue de Mulhouse, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Article 7** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société Ets BALKAN SARL. La pose des panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des travaux.**

→ Transmettre photos par mail à [technique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:technique@mairie-wittelsheim.fr)

**Article 8** : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 10** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 22/07/2022

L'Adjoint au Maire,



Gilles ACKERMANN.